

Séance du 26 mars 2026  
Délibération n°D2026-021

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de mars, à vingt-heures, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.

La séance a été publique.

<b>Présents :</b>	BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, MUYS Elisabeth, PIONA Laurence, PRADAL Charlène, ROCHE Aude, THOMAS Rémi, TOURNIER Anaïs et VICENTE Florian Formant la majorité des membres en exercice
<b>Procuration(s) :</b>	LEPETIT Philippe à Frédéric EGEA, RAYNAL GAL Amérine à Corinne DELMAS, De SAINT SERNIN Guilhem à Christian GAUFFRE
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>	
<b>Nombre de Membres</b>	
Afférents au conseil municipal :	19
En exercice :	19
Qui ont pris part à la délibération :	16
Quorum :	10

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Florian VICENTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **D2026-021 : Représentants/référents de la commune au sein d'organismes extérieurs**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33,  
Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 il convient de désigner les représentants et référents de la commune,

Vu les résultats des dernières élections municipales,

M. le maire fait les propositions suivantes :

Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Esther CHUREAU

Correspondant Défense : Philippe CARRIERE

Référent Sécurité routière : Rémi THOMAS

Il rappelle qu'à défaut d'avoir désigné ses délégués dans les organismes extérieurs, la commune est représentée par le maire et par la première adjointe si deux représentants sont nécessaires.

#### **Le conseil municipal,**

A l'unanimité,

**DESIGNE** les délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs suivants, ces personnes acceptant leurs fonctions :

Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Esther CHUREAU

Correspondant Défense : Philippe CARRIERE

Référent Sécurité routière : Rémi THOMAS

---

Séance du 26 mars 2026  
Délibération n°D2026-021

---

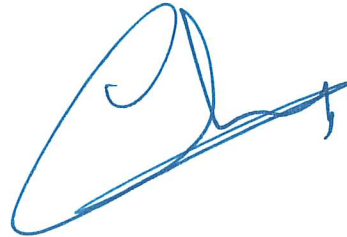
Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Florian VICENTE



Le maire,  
Didier CADAUX



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux services de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,  
et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire

Après publication le :

Transmission au représentant de l'État le :